

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **11** Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Annette CHAMONTIN

Absents : Alexandre BONNIER,

Secrétaire de Séance : Stéphane Roux

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour sur la subvention accordée à la MFR Cœur de Parc du Vercors. Adopté à l'unanimité.

1- RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS LES MARMOTTONS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017 la Commune a une convention de partenariat avec la Maison de l'Aventure pour l'accueil de loisirs « Les Marmottons » les mercredis pendant les périodes scolaires. La dernière convention était conclue de septembre 2022 à juillet 2023. Il présente l'évolution de la fréquentation et de la participation financière communale. En fin d'année 2022, des difficultés sont apparues en terme de coût de fonctionnement, de fréquentation et par conséquent d'impact financier pour les communes.

La Maison de l'Aventure a mis en place une navette pour faciliter l'accès des enfants aux services proposés depuis quelques mois. Un tarif différencié sera appliqué aux familles habitants les communes qui ont décidé de ne plus conventionner avec la Maison de l'Aventure.

Enfin, le projet de territoire souligne l'importance de toutes les actions qui permettent de créer du lien et des espaces d'échanges. L'accueil du mercredi est un atout pour attirer de nouvelles familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire la convention de partenariat avec la Maison de l'Aventure pour l'accueil de loisirs « Les Marmottons » les mercredis pendant les périodes scolaires de l'année 2023-2024.
- autorise le Maire à signer la convention afférente pour l'année scolaire 2023-2024 ;
 - demande à être associé aux travaux de réflexions de la Maison de l'Aventure sur l'organisation, les objectifs, les modalités de soutien à l'accueil de loisirs.

Pascal Givert indique que l'association a engagé plusieurs actions pour maîtriser les charges et permettre de baisser les coûts de la journée d'accueil. Une hausse de la fréquentation a été enregistrée sur le 1^{er} semestre 2023.

Les Marmottons ont prévu de communiquer auprès des parents pour expliquer la situation et la mise en place de tarifs différenciés suivant la commune de résidence des parents.

La navette jeune (investissement et fonctionnement) est actuellement subventionnée.

2- REFLEXIONS ET ECHANGES SUR LES MODALITES DE SUIVI ET DE DEPLOIEMENT DES ACTIONS ENVISAGEES DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Il est proposé au mois de septembre de faire ressortir une dizaine d'actions recensées dans le projet de territoire pour les mettre en œuvre.

Concernant l'objectif « Améliorer l'habitat », une réunion de lancement de l'Etude pré opérationnelle habitat avec la Communauté des Communes du Royans Vercors a eu lieu le 11 juillet. L'objectif est de remettre sur le marché de la location annuelle des logements actuellement vacants en incitant les propriétaires privés à bénéficier des aides de l'Etat. La prochaine réunion aura lieu le 11 septembre 2023.

3- POINT D'INFORMATION LES ASPECTS FINANCIERS DU PROJET DE MICRO-CENTRALE AVEC LA SPL DE L'AYGUE SUITE A LA TRANSMISSION PAR LE BUREAU D'ETUDE DU DOSSIER ACTUALISE LE 13 JUIN 2023 - POINT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT ET LE PLANNING.

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le bureau d'étude Artélia nous a communiqué le 13 juin 2023 son dossier d'étude indice PRO sur notre projet de construction d'une micro-centrale à Combe Mâle. Cette nouvelle version de rapport fait suite à l'avant-projet détaillé. Il a pour vocation essentielle de caler définitivement tous les aspects techniques et de commencer la préparation du dossier de consultation des entreprises. Ce document actualise également les coûts de construction à prévoir. Et les nouvelles ne sont pas bonnes du tout.

Le Conseil d'Administration de la SPL s'est réuni le 19 juin pour faire un point global et examiner ce dossier. Cette réunion restait informelle dans la mesure où, pour des raisons « d'embouteillage » du guichet administratif et bien que notre dossier soit complet, notre avocat n'a pas encore réussi à faire immatriculer la société qui n'a donc pas encore d'existence officielle. Le rapport note que le coût des travaux est réévalué à 850 000 € (alors que l'AVP prévoyait 640 000 € HT) soit une augmentation de 210 000 € (+33%). Ceci est lié aux raisons suivantes :

- L'emplacement du point de raccordement de la conduite posée en phase 3 et la mise en attente en phase 2 a évolué à la hausse (passage de 30ml à 65ml) ;
- Nous constatons une forte évolution des coûts. Le prix de la turbine a, par exemple, évolué de +21% environ entre janvier 2022 et février 2023 ;
- Compte tenu des enjeux acoustiques le local technique prévu initialement en maçonnerie et maintenant réalisé en béton, l'acoustique sera ainsi améliorée.

En parallèle, depuis un an, les taux d'intérêt ont triplé et la charge financière annuelle passerait d'environ 15 000 à 45 000 €.

Seule bonne nouvelle : le tarif de rachat de l'électricité produite a également augmenté et le CA pourrait être d'environ 115 000 € (+ 15 000 €/an)

Mais globalement l'équilibre économique est sérieusement perturbé et nos comptes prévisionnels sont aujourd'hui juste équilibrés avec un niveau de risque accru.

Il va donc falloir suivre de façon très précise les prochaines évolutions à venir, nous mettre à la recherche d'aides ou de financements à taux bonifiés, faire connaître l'insuffisance de la réévaluation du tarif de rachat ... et valider les futures décisions avec beaucoup de rigueur et de prudence.

Le planning des prochaines étapes

Administratif :

- Dossier droit sur l'eau :
 - Dépôt en juillet 2023

- Enquête publique de novembre 2023 à janvier 2024
- Arrêté préfectoral d'autorisation définitive espéré pour mars 2024

Travaux :

- Rappel : il faudra environ un an de travaux à partir de la notification des marchés (Hors délai de raccordement qui est difficile à maîtriser)
- Les consultations pourraient démarrer en septembre 2023 et les notifications interviendraient en mars 2024 après l'arrêté préfectoral
- Dépôt du Permis de construire en mars 2024 (purgé en août 2024)
- Après période de recours des tiers, lancement des travaux de génie civil et de construction : automne 2024
- Installation turbine et fin de travaux en juin 2025

La validation définitive est donc à prévoir au printemps de l'année prochaine avec les accords administratifs et l'assurance de la faisabilité financière.

Le coûts des études avant-lancement des travaux est estimé à 80 000 € (Étude de faisabilité Renouveau captage et canalisation d'adduction AEP et turbinage Combe Male, Assistance à la mise en place des démarches concessionnaires ENEDIS et EDF, Projet de turbinage : assistance au choix du montage juridique pour la production et la revente d'électricité, Demande au Cas par Cas, Inventaire ONF, Etude de raccordement ENEDIS, Etude Géotech + dossier Droit sur l'eau + dossier du permis de construire + provision de 10 000€)

Le capital social apporté ne couvrira pas ses sommes. Il faut donc prévoir un apport en compte courant d'environ 20 000 € par commune. Ces apports seront faits sur appel de fonds du Conseil d'Administration au fur et à mesure des besoins.

4 – PROJET D'EXTENSION DU CENTRE EQUESTRE : PRESENTATION ET AVIS DU CONSEIL SUR UN EVENTUEL PROJET DE STECAL POUR PERMETTRE LA REALISATION DU PROJET

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Contexte

Depuis 1976, ce centre est un réel atout pour l'attractivité et la notoriété de notre village et peut-être même au-delà.

- Le propriétaire est un ancien champion du monde d'équitation
- Le centre est l'une des clés de voute de notre collège sport et nature (une vingtaine d'enfants bénéficiaires)
- Le lycée de Villard s'appuie également sur cette infrastructure
- Il « truste » les récompenses et podium au niveau national

C'est aussi un employeur important et un facteur de développement économique

- 6 emplois permanents
- C'est le plus gros employeur MSA du Vercors Sud
- 18 emplois en été
- C'est le 1^{er} partenaire français pour l'UCPA
- Le recrutement de stagiaires se fait en Europe entière
 - Il accueille chaque semaine pendant l'été, une centaine de stagiaires

Après avoir réalisé plusieurs extensions et aménagements au fil des années (le dernier en 2016 a permis de créer un vestiaire et d'étendre la cuisine), les propriétaires aimeraient construire une nouvelle extension dans le prolongement au sud du bâtiment historique, pour aménager des sanitaires et des chambres permettre l'hébergement de cavaliers. La surface construite serait de

l'ordre de 143 m².

L'investissement envisagé représente plusieurs centaines de milliers d'euros et les travaux sont souvent réalisés par des entreprises drômoises. Cette tranche est soutenue par la Région, (la précédente avait été soutenue par le Département) et le financement est accordé par les banques. Le projet est prêt à partir ... mais le classement en zone agricole de la parcelle bloque le projet.

La seule façon de soutenir ce projet et de permettre sa réalisation est de mettre en œuvre la procédure de création d'un STECAL (Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées) à vocation économique dans notre PLU.

Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13).

Même si la procédure est moins lourde qu'une révision de droit commun du PLU, elle n'en demeure pas moins conséquente avec des dossiers à préparer, des formulaires CERFA innombrables, deux commission et une enquête publique menée par un commissaire enquêteur ...

Mais le projet en vaut la peine et s'inscrit dans le soutien que nous voulons avoir pour le développement d'activités économiques.

Le Conseil est d'accord pour que la commission urbanisme regarde la faisabilité de cette modification et précise les modalités à mettre en place avant de délibérer à nouveau pour décider du lancement officiel de la démarche.

5 – STATIONNEMENT VELOS : PARTICIPATION A LA COMMANDE GROUPEE D'ARCEAUX PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ROYANS VERCORS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Considérant l'engagement de la CCRV auprès de l'ADEME, dans le cadre du dispositif AVELO2,
Considérant l'action 5 de cet engagement, qui appelle à développer l'offre de stationnement vélo à proximité des services et commerces et améliorer sa lisibilité,
Considérant l'enveloppe de 23000€ HT prévus au budget de la CCRV en 2023 pour réaliser cet achat,

Considérant l'apport par l'ADEME à la CCRV d'une subvention de 50% maximum de 23000€ HT pour cet achat,

Considérant le montant de 1 700 € inscrit au budget communal prévu pour les équipements urbains en 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa participation à un marché à bon de commande valable une année avec le fournisseur retenu après consultation,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'achat par la CCRV de 24 arceaux maximum pour le compte de la commune de La Chapelle en Vercors,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la participation financière de la commune de LA CHAPELLE EN VERCORS à hauteur du restant à charge au-delà de la subvention AVELO2. Ce restant à charge est estimé à environ 77€ par arceau avant choix final du prestataire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de l'installation de ces arceaux dans les communes par les services techniques intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confirmer sa participation à un marché à bon de commande valable une année avec le fournisseur retenu après consultation ;

- décide de valider l'achat par la CCRV de **24 arceaux maximum** pour le compte de la commune

de La Chapelle en Vercors,

- décide de valider le principe de l'installation de ces arceaux dans les communes par les services techniques intercommunaux.

6 – LIVRET ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC)

Rapporteur : Mélanie Recollin-Bellon

La livraison du livret est prévue à l'automne 2023. Un livret est réalisé par commune regroupant les espèces et lieux répertoriés pendant la période d'inventaire.

Lorsque la commune aura reçu la version finale de ce document, il faudra déterminer vers qui il devra être diffusé : toute la population, les écoliers ...

La Fête de l'ABC qui s'est déroulé au mois de juin à St Julien en Vercors a permis de toucher environ 50 personnes.

L'édito et les actions envisagées sont validés par le Conseil Municipal.

7 – ETUDE PATRIMONIALE : CHOIX DU PRESTATAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Lors du conseil d'octobre 2022, il a été validé la réalisation d'une étude patrimoniale et le lancement d'une consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour cette mission.

Suite à la consultation qui s'est déroulée en avril 2023, trois offres ont été reçues de :

- Groupement MOSKAL-Atelier Esphérides- Axe Saone-Siradex
- Groupement Vera BROEZ-Lalubie-Le Barth
- Groupement Texus Architecte-Raphaneau-Michelas-Siradex

A l'issue d'une phase de négociation avec les trois candidats, le classement est le suivant

- 1^{er} : Texus Architecte (78,50 points)
- 2^{ème} : Vera BROEZ (74 points)
- 3^{ème} : Amandine MOSKAL (66.3 points)

Il est donc proposé de retenir l'offre du groupement Texus Architecte pour un montant de 36 670€.

D'autre part, la Commune a obtenu en date du 12 juin 2023, l'accord de la Préfecture de la Drôme pour déroger à la participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage du montant total des financements publics.

Le plan de financement actualisé de cette opération sera donc le suivant :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES HT	TAUX	Montant
Etude patrimoniale	36 670	Banque des territoires	21%	7 600
		ETAT - DRAC	27%	10 000
		DEPARTEMENT	39%	14 400
		Part communale	13%	4 670
TOTAL	36 670	Total	100%	36 670

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de choisir la proposition du groupement de maîtrise d'œuvre TEXUS architecte, agence RAPHANEAU FONSECA, Daphné MICHELAS, SIRADDEX, mandataire TEXUS architecte pour un montant de 36 670 € HT.
- valide le plan de financement de l'étude patrimoniale,
- sollicite les subventions les plus élevés auprès des financeurs : DRAC, Conservation Départementale du patrimoine, Conseil Départemental.

8 – RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : ATTRIBUTION DU LOT COUVERTURE ET POINT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT ET LE PLANNING

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Afin lancer les travaux de rénovation de la salle des fêtes début octobre 2023, une première consultation a été lancée en juin pour le lot couverture.

Le délai de remise des offres était fixé au 30 juin 2023. Un seul pli a été déposé par l'entreprise Bourguignon Bois pour un montant de 36 782.96 € HT.

Il est fait lecture du rapport d'analyse de l'offre établi par le maître d'œuvre. Il recommande de sélectionner l'offre de l'entreprise Bourguignon Bois. Les crochets à neige d'un montant de 1 914,88 € HT peuvent être retirés du marché, ce qui ramène le montant du lot couverture à 34 868,08 € HT.

Jean-Michel TARIN ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir la proposition de BOURGUIGNON BOIS pour un montant de 34 868,08 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.

9 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer l'emploi rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des

nécessités de service.

10 - REGIE PERISCOLAIRE : MISE EN PLACE D'UNE OPTION DE PAIEMENT VIA PRE-LEVEMENT AUTOMATIQUE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptaibles publics ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 12 mai 2022 portant institution de la régie de recettes services périscolaires comme suit :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : cantine et garderie périscolaire.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la mairie de la Chapelle en Vercors.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1- cantine

2 – garderie périscolaire

Compte d'imputation : 7067

Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques bancaires. ;

2° : Carte bancaire ;

3° : virement par mandat administratif

4° : chèque emploi service universel

5 : prélèvement

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera intégrée dans le montant de l'IFSE.

ARTICLE 13 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire et le Comptable Public du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

11 – MODIFICATION DE L'ENCAISSE DE LA REGIE DROIT DE PLACE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 10 décembre 2022 portant institution de la régie de recettes droit de place comme suit :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droit de place pour le marché et les foires.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la mairie de la Chapelle en Vercors.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : droit de place du marché et des foires - compte d'imputation : 70 323

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques bancaires. ;

2° : Numéraires ;

3° : virement par mandat administratif

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - **Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.**

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des

opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera intégrée dans le montant de l'IFSE.

ARTICLE 13 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire et le Comptable Public du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

12 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Alexandra Poilblanc

Mme Alexandra POILBLANC, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose d'ajouter un article au règlement des services périscolaires – article 3 : conditions d'accueil et informations pratiques, comme suit :

Pour la garderie périscolaire du soir (à partir de 16h30), un enfant dont les parents n'ont pas effectué de réservation de ce service sera pris en charge mais avec l'application d'un tarif exceptionnel (fixé par délibération) pour non-réservation préalable. Ceci s'appliquera notamment lorsque le parent est en retard à 16h30 et n'a pas averti l'école de ce retard.

Le tarif exceptionnel pour non-réservation préalable proposé est de 10 euros par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification du règlement des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- décide de fixer le tarif exceptionnel pour non-réservation préalable à 10 euros par heure.

13 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par Mme Paulette GUERRY d'une habitation située sur la parcelle AH 373 située 205 avenue des Gentianes d'une surface de 564 m².
- Vente par M Petrus DAEMEN d'une habitation située sur les parcelles AI 175 et AI 176 situées 115 route de Vassieux d'une surface de 1 650 m².
- Vente par M. Miguel VIVO d'une habitation située sur les parcelles AI 393 et AI 475 situées 435 rue des Arbussiers d'une surface de 1 762 m²
- Vente par M. LARAT d'une parcelle située sur la parcelle AI 570 située avenue des Coquelicots d'une surface de 45 m²

Les élus décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption.

14 -TARIF DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA SALLE DES FETES ET DU MATERIEL DE SEPTEMBRE 2023 A AOÛT 2024

Rapporteur : Frédéric Allier

Frédéric Allier propose de maintenir les tarifs de l'année précédente. Il rappelle que les travaux de la salle des fêtes commenceront à partir de mi-septembre empêchant sa mise à disposition ou sa location.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels jusqu'au 31/08/2024.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Eté : du 16/04 au 15/10

Hiver : du 01/01 au 15/04 & du 16/10 au 31/12

Habitants & Associations Communales

Eté :

1/2 journée 45.00 €

Journée 80.00 €

Hiver :

1/2 journée 50.00 €

Journée 90.00 €

Habitants Extérieurs & Associations extra-communales

Eté :

1/2 journée 50.00 €

Journée 90.00 €

Hiver :

1/2 journée 55.00 €

Journée 100.00 €

Caution

1 500.00 €

Forfait remise en état du lieu

55.00 €

+ heure du personnel communal (l'heure)

19.00 €

Location à l'heure (engagement sur l'année civil ou scolaire ou saison été-hiver) :

Association communale : 7.00 €

Association extra-communale : 10.00 €

Professionnel indépendant 11.00 €

Location bureau :

Forfait annuel 50.00 €

Forfaits :

Semaine du lundi au vendredi (Demi-journée)

Eté : 130.00 €

Hiver : 155.00 €

Semaine du lundi au vendredi (Journée)

Eté : 260.00 €

Hiver : 310.00 €

Animations culturelles

Eté : 40.00 €

Hiver : 57.00 €

SALLE DES FETES ET MATERIELS	
<i>Eté : du 16/04 au 15/10</i>	
<i>Hiver : du 01/01 au 15/04 & du 16/10 au 31/12</i>	
Utilisation du matériel (tables-bancs...) :	
(Gratuit pour les habitants-associations communales-collectivités locales & EPCI)	
<i>par personne</i>	1,00
<u>Salle des fêtes</u>	
Caution	500,00
Remise en état de la salle (forfait)	100,00
Animations culturelles :	
Eté	40,00
Hiver	60,00
<i><u>Habitants & Associations Communales et intercommunales</u></i>	
Gratuité pour les scolaires, pour les réunions organisées par les habitants et les associations dont le siège est situé sur une commune membre de la CCRV, pour les manifestations organisées par les associations dont le siège est situé sur une commune membre de la CCRV (deux fois par an soit à la salle des fêtes ou à la MDA), exceptionnellement sur délibération	
Bal - Loto - Coinche -... - Réception - Repas	
Eté	90,00
Hiver	110,00
<i><u>Habitants Extérieurs & Associations hors périmètre CCRV</u></i>	
Bal - Loto - Coinche -... - Réception - Repas	
Eté	140,00
Hiver	190,00
Autres organismes, réunions, assemblées	
Eté	80,00
Hiver	150,00
Forfait Week-end : du vendredi après-midi au dimanche soir	
Eté	250,00
Hiver	350,00

- approuve les gratuités suivantes :

- pour les scolaires
- pour les réunions organisées par les habitants et les associations dont le siège est situé sur une commune membre de la CCRV
- pour les associations dont le siège est situé sur une commune membre de la CCRV pour organiser des manifestations (2fois par an soit la salle des fêtes ou la MDA)
- exceptionnelle sous réserve de délibération

La salle des fêtes sera fermée pour travaux à partir du mois de septembre 2023.

15 – CPF DES MFR EN CŒUR DE PARC DU VERCORS – SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a accordé une subvention exceptionnelle de 500 € au CFP des MFR Cœur de Parc du Vercors. Cette subvention n'a pas été versée en 2022 à la demande de l'association. Pour pouvoir la verser en 2023, il convient de délibérer à nouveau.

Le Centre de Formation et de Promotion (CFP) des MFR en cœur de Parc du Vercors, dont la Commune est membre, souhaite candidater auprès du GAL Terre d'Echos sur les fonds résiduels du programme Leader 2014-2020. Or, ce financement ne peut être obtenu qu'avec des cofinancements de collectivités territoriales soit 2 000 € pour une demande de financement de 8 000 €.

Une contribution à hauteur de 1500 € a été sollicité auprès de la Communauté des Communes Royans Vercors. Le CFP sollicite la Commune de la Chapelle en Vercors pour une aide exceptionnelle à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle au CFP des MFR Cœur de Parc du Vercors à hauteur de 500 € au titre du cofinancement du programme Leader, dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITE

- Pascal Givert s'interroge sur le choix de la date du 14 juillet pour organiser une foire. Il ressort des échanges que la création d'une Union des Commerçants et Artisans faciliterait la communication et l'organisation de ce type d'évènements.
- Frédéric Allier fait un point sur le déroulement du pique nique partagé du 2 juillet au jardin de ville avec des animations et des jeux.
- Yves Pesenti informe les élus que les travaux de mise en séparatif de l'avenue des Acacias se termineront le 24 juillet avec la reprise de la voirie.
- Le camping municipal connaît une bonne saison au mois de juin avec une hausse du chiffre d'affaires.
- Mélanie Recollin-Bellon a suivi la réunion d'information en visio organisé par le Parc du Vercors pour mettre en place des actions pendant le Mois de la Nuit en octobre 2023. Pascal Givert propose de mettre en place une course d'orientation nocturne avec l'appui d'Eric Monnier, professeur d'EPS au collège.
- Bernard Breyton demande qu'une information sur l'arrachage de l'ambroisie avant la floraison soit mise en ligne sur le site internet communal.
- A la piscine de la Chapelle en Vercors, un problème avec le système de chloration automatique a entraîné des fermetures des bassins. Il a été décidé que le Président de la CCRV prenait la décision de fermer les bassins et non le maitre-nageur.

Fin du conseil à 22h15

